

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 28 septembre 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 21 septembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					MARCHE 2023-02 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE FOCH ET RUE DE GAULLE – AVENANT N°1		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2023	09	28	12	00			
ÉLUS		26				CONVOCATION	21-09-2023
PRÉSENTS MAXI		19				RÉUNION	28-09-2023
MANDANTS		04				AFFICHAGE	04-10-2023
ABSENTS		03				TRANSMISSION	04-10-2023
APTES A VOTER		23				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	LABBE Henri	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X			
	HUET Jean-Marie	CMD1			X	ALLAIN Marie-Paule	
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X				
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère			X	GUINARD Brigitte	
	ROUXEL Benoît	CMD5	X				
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
	LEMEE Ginette	Conseillère	X				
LE BRICON Bruno	Conseiller		X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	CHALVET Maryvonne	
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	3	4		

12 - MARCHÉ 2023-02 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE FOCH ET RUE DE GAULLE : EUROVIA BRETAGNE, LA COTE BOTO, 22440 PLOUFRAGAN

Il est rappelé aux élus municipaux que ce marché est organisé en deux tranches, une tranche ferme qui concerne les travaux rue Foch et une tranche optionnelle qui concerne les travaux rue de Gaulle.

La tranche optionnelle du marché n'étant pas affermie, seule la tranche ferme est prise en compte pour le calcul de l'avenant.

Objet du Marché	Aménagement de voirie rue Foch et rue de Gaulle	Total en euro HT
Titulaire	EUROVIA BRETAGNE10	
Tranche ferme	Travaux rue Foch	225 701,50
Avenant 1	Travaux complémentaires rue Foch	17 563,50
Montant de base de la tranche ferme		225 701,50
Variation globale de la tranche ferme		17 563,50
Delta Global en % pour la tranche ferme		7,8 %

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget général de la commune

Considérant le besoin de travaux supplémentaires présentés en séance

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer

Après en avoir Délibéré, DECIDE,

- D'APPROUVER** La dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé (Annexe 4) comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	23
Vote défavorable	00
Abstention	00

ERQUY, Le jeudi 28 septembre 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE





DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

VILLE D'ERQUY

AVENANT N°1

Marché n° 2023-02

**Aménagement de voirie
Rue Foch et rue de Gaulle**

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

VILLE D'ERQUY

Hôtel de Ville
11 square de l'Hôtel de Ville

22 430 ERQUY

Marché n° 2023-02

Aménagement de voirie rue Foch et Rue de Gaulle

TRANCHE FERME : TRAVAUX RUE FOCH

AVENANT N° 1

Entre,

La Commune d'Erquy sise 11 square de l'Hôtel de Ville - 22 430 ERQUY, représentée par Monsieur le Maire, Henri LABBÉ, pouvoir adjudicateur, dûment habilitée par délibération n°20200715-02 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020,

D'une part,

Et,

La société **EUROVIA Bretagne SAS**, dont le siège social est situé, La Côte Boto, BP 39 - 22440 PLOUFRAGAN

D'autre part,

PREAMBULE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision en date du 21 mars 2023, relative à la passation du marché n°2023-02, entre la Commune et la société EUROVIA Bretagne, relatif aux travaux d'aménagement de voirie rue Foch et rue de Gaulle d'un montant de 225 701,50 € HT pour la tranche ferme (travaux rue Foch) et 177 083,75 € HT pour la tranche optionnelle (travaux rue de Gaulle),

Vu l'ordre de service n°1 en date du 27 avril 2023 ordonnant le démarrage de travaux de la tranche ferme,

Vu la délibération en date du XXXXXX, relative à la passation de l'avenant n°1 concernant des travaux supplémentaires pour un montant de 17 563,50 € HT soit une augmentation de 7,8 % du montant de la tranche ferme,

Vu les articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du code de la commande publique,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 au marché initial a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires notamment,

- une adaptation des ouvrages existants,
- un déplacement et la création d'avaloirs des eaux pluviales,
- le changement d'anciens tampon en fonte,
- la réalisation d'enrobés beige supplémentaire,

le détail est dans le devis estimatif joint au présent avenant.

Article 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Les prestations supplémentaires de l'avenant n°1 s'élèvent à 17 563,50,00 € HT. Le montant initial de la tranche ferme du marché soit 225 701,50 € HT est porté à 243 265,00 € HT soit une augmentation globale de la tranche ferme de 7,8 %.

Article 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : CLAUSES PARTICULIERES

Toutes les autres stipulations du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A Ploufragan, le

Pour la société EUROVIA Bretagne ,
Nom du signataire, signature et apposition du cachet commercial

A Erquy, le XXXXXX

Pour la Commune d'Erquy,

Le Maire,

Henri Labbé

NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent
avenant » :

A....., le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

En cas de notification par voie électronique : :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre)